

Les accidents liés à l'énergie électrique (*électrisation, électrocution*) se produisent par contact direct avec un conducteur électrique nu sous tension (*avec le corps ou via un objet métallique tel qu'outil, perche, appareil, câble de levage...*) ou par contact indirect (*en touchant un appareil mal ou non relié à la terre et accidentellement sous tension, surtout dans un local humide*). Plus rarement, un arc électrique peut se produire sans contact entre la personne et le conducteur électrique. Les effets de l'électrisation sont variables : brûlures, tétanie aboutissant à l'asphyxie, fibrillation cardiaque.

On parle d'électrocution quand l'accident est mortel.

L'analyse systématique des électrisations montre qu'elles surviennent très souvent au cours de dépannages qui n'ont rien à voir avec l'électricité.

D'autres types d'accidents peuvent se produire : incendie (*dû à une surintensité par exemple*), explosion (*manœuvre d'un interrupteur dans une atmosphère explosive par exemple*).

Quelques questions à se poser :

- Les installations électriques sont-elles conformes ? Vérifiées périodiquement ? Par qui ? Les coffrets sont-ils fermés à clé ? Les appareils sont-ils reliés à une prise de terre ? Remarque-t-on des branchements de fortune ? Des prises en cascade ?
- Les interventions sur les installations sont-elles effectuées par un personnel qualifié et habilité ?
- L'outillage portatif électrique est-il en bon état (*étanchéité, nettoyage, entretien*) ?
- Quels sont les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition ?
- Les modes opératoires sont-ils définis et connus des personnels ? Sont-ils appliqués ?

La maîtrise des risques liés a l'énergie électrique signifie :

- Vérifier la conformité des installations électriques aux prescriptions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, et notamment leur adéquation avec les risques spécifiques de chaque activité (*présence de poussières ou vapeurs explosives, lavage à grande eau, etc.*) ;
- Surveiller et vérifier périodiquement les installations ;
- Réserver l'accès aux armoires électriques aux électriciens habilités, organiser les interventions d'entretien et de maintenance pour qu'elles se déroulent en sécurité (*qualification et habilitation des intervenants, consignation, signalisation*) ;
- Mettre en place des dispositifs de protection collective (*prise de terre, coupe-circuit à fusible(s), disjoncteur, dispositif différentiel, etc.*) ;
- Utiliser des appareils et outils dont le degré d'isolement et de protection est adapté à l'activité (*selon les cas, classe I, II ou III*) ;
- Faire porter aux intervenants les équipements de protection individuelle adaptés (*outils, gants, chaussures isolants, écran facial, etc.*) ;
- Mettre à disposition un, voire plusieurs défibrillateur(s),
- Informer et former le personnel (*affichage des consignes de travail, conduite à tenir en cas d'incendie ou en cas d'électrisation et affichage des consignes, réunions de sécurité, etc.*).